

## Avis

---

### Avis

Loi sur les élections scolaires  
(L.R.Q., c. E-2.3)

#### **Commission scolaire Central Québec — Nombre de circonscriptions électorales**

CONCERNANT le nombre de circonscriptions électorales que la Commission scolaire Central Québec est autorisée à établir

En vertu de l'article 7 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3), le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport donne l'avis qu'il autorise la Commission scolaire Central Québec à établir dix-sept circonscriptions électorales, soit quatre circonscriptions électorales de plus que ce qui est prévu par la Loi sur les élections scolaires.

Québec, le 23 mai 2006

*Le ministre de l'Éducation,  
du Loisir et du Sport,*  
JEAN-MARC FOURNIER

46320

### Avis

Loi sur les élections scolaires  
(L.R.Q., c. E-2.3)

#### **Commission scolaire de la Baie-James — Nombre de circonscriptions électorales**

CONCERNANT le nombre de circonscriptions électorales que la Commission scolaire de la Baie-James est autorisée à établir

En vertu de l'article 7 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3), le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport donne l'avis qu'il autorise la Commission scolaire de la Baie-James à établir quinze circonscrip-

tions électorales, soit deux circonscriptions électorales de plus que ce qui est prévu par la Loi sur les élections scolaires.

Québec, le 23 mai 2006

*Le ministre de l'Éducation,  
du Loisir et du Sport,*  
JEAN-MARC FOURNIER

46323

### Avis

Loi sur les élections scolaires  
(L.R.Q., c. E-2.3)

#### **Commission scolaire des Hauts-Cantons — Nombre de circonscriptions électorales**

CONCERNANT le nombre de circonscriptions électorales que la Commission scolaire des Hauts-Cantons est autorisée à établir

En vertu de l'article 7 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3), le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport donne l'avis qu'il autorise la Commission scolaire des Hauts-Cantons à établir dix-neuf circonscriptions électorales, soit deux circonscriptions électorales de plus que ce qui est prévu par la Loi sur les élections scolaires.

Québec, le 23 mai 2006

*Le ministre de l'Éducation,  
du Loisir et du Sport,*  
JEAN-MARC FOURNIER

46316